

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION TEMPORAIRE POUR LE COMPTE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

ACCORD-CADRE N°2611F026

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux CS
30820
62408 BÉTHUNE

I. Présentation de VNF

1. Présentation de l'établissement

Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public administratif opérateur de l'État en charge de la transition écologique dans le fluvial. Il gère 40 000 hectares de domaine public, plus de 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, ponts-canaux, ...) et un réseau de 6 700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répondent à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques.

L'établissement est l'opérateur national en charge de porter l'ambition fluviale, opérant sur 2 réseaux connectés et interdépendants : un réseau fret (dit à grand gabarit) et un réseau touristique (dit à petit gabarit).

En entretenant, régénérant et modernisant les ouvrages et le domaine, VNF assure trois grandes missions au service de la société à savoir :

- ✓ Développer la logistique fluviale,
- ✓ Concourir à l'aménagement du territoire et au développement touristique, en développant le tourisme fluvial et les activités bord à voie d'eau, en aménageant le domaine public fluvial,
- ✓ Assurer la gestion de l'eau et de ses usages, en garantissant la sécurité des ouvrages hydrauliques, les différents usages de l'eau (eau potable, activités industrielles, agriculture), en luttant contre les inondations et le stress hydrique, en favorisant le développement de l'hydroélectricité et en préservant la biodiversité.

2. Organisation de VNF

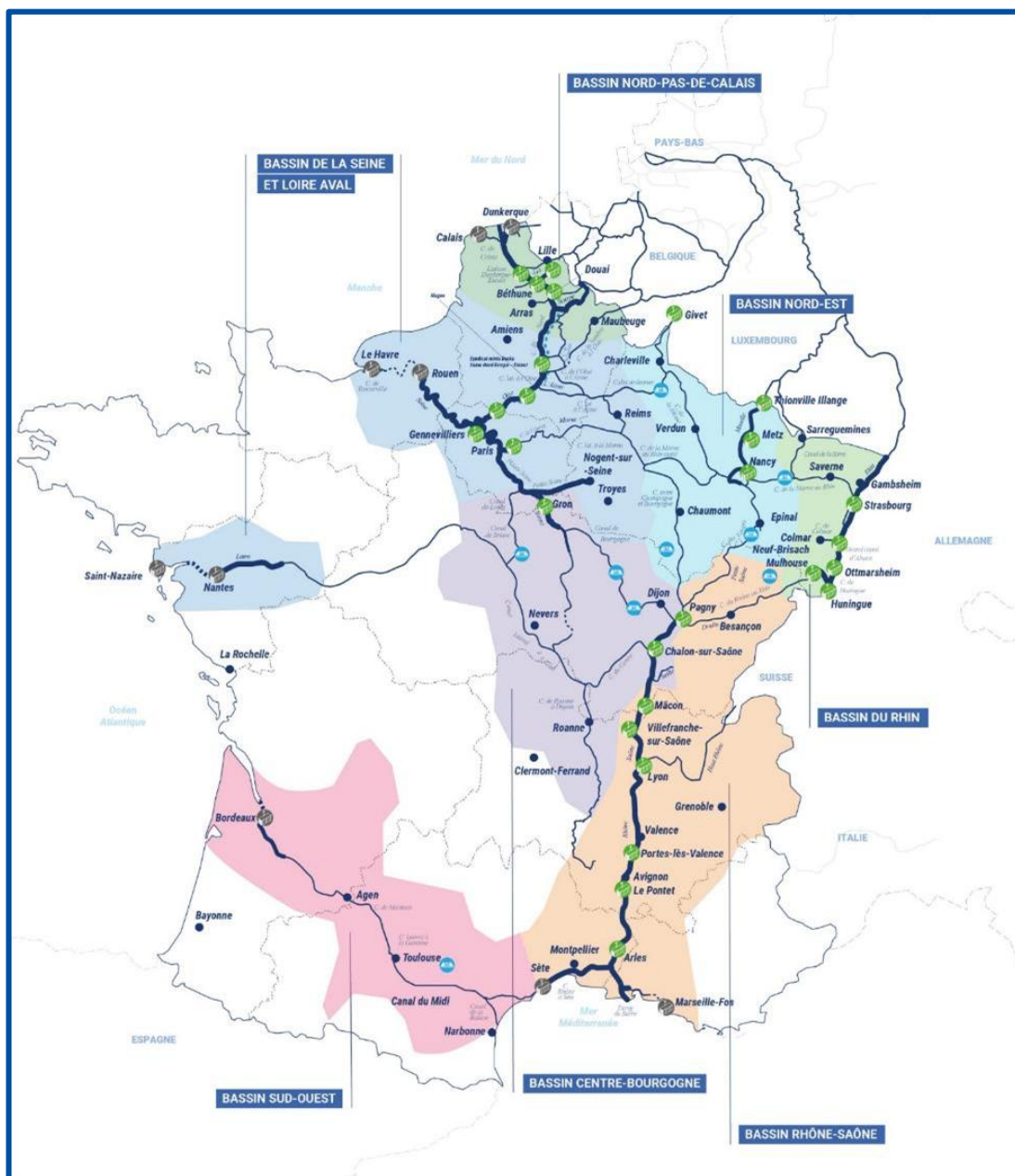
Ainsi, en vue d'offrir la meilleure qualité de service aux usagers et de développer des activités autour de la voie d'eau dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau, le siège basé à Béthune (Pas-de-Calais), s'appuie sur 7 directions territoriales et plus de 150 métiers exercés par environ 4 000 collaborateurs qui garantissent chaque jour les activités de la voie d'eau.

Les 7 Directions Territoriales (DT) sont les suivantes :

- ✓ DT Nord Pas-de-Calais dont le siège est situé à Lille,
- ✓ DT Bassin de la Seine et Loire-aval dont le siège est situé à Paris,
- ✓ DT Nord-Est dont le siège est situé à Nancy,
- ✓ DT Strasbourg dont le siège est situé à Strasbourg,
- ✓ DT Rhône Saône dont le siège est situé à Lyon,
- ✓ DT Sud-Ouest dont le siège est situé à Toulouse,
- ✓ DT Centre-Bourgogne dont le siège est situé à Dijon.

Chaque direction territoriale est organisée avec un siège local et des services territoriaux (ST).

La carte suivante recense géographiquement le siège et les différentes directions territoriales.



Plus d'informations sur le site internet de VNF : www.vnf.fr

II. Contexte et objet de l'accord-cadre

1. Contexte

Lors des chantiers et des interventions réalisés sur le domaine confié en gestion à VNF, les interactions entre les personnels intervenant et les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, ...) sont fréquentes. Si elles ne sont pas maîtrisées correctement, ces interactions peuvent générer des risques importants pour le personnel intervenant et les usagers.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes, VNF a décidé de mettre en œuvre une démarche nationale « Signalisation temporaire ». À ce titre, il est nécessaire que les directions territoriales disposent du matériel nécessaire et conforme pour sécuriser leur intervention.

2. Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de matériel de signalisation temporaire pour le compte de Voies navigables de France.

À ce titre, le titulaire devra fournir le matériel de signalisation temporaire notamment des panneaux de type AK, KM, KC, B, K, ... équipés de support et des sacs de lestage.

De plus, le titulaire devra livrer l'ensemble du matériel de signalisation temporaire dans les délais impartis et sur l'ensemble du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.

Enfin, le titulaire devra mettre en place une organisation permettant de garantir des relations fluides et efficaces avec VNF.

III. Description des prestations

1. Fourniture du matériel de signalisation temporaire

Le titulaire doit fournir le matériel de signalisation temporaire listé dans le bordereau de prix unitaires (BPU) dont :

- ✓ Des panneaux de danger de type AK,
- ✓ Des panneaux de type KM,
- ✓ Des panneaux d'indication de type KC,
- ✓ De la signalisation de position de type K ou KC
- ✓ Des panneaux de limitation de vitesse de type B14,
- ✓ Des panneaux de priorités de circulation de type B15 et C18,
- ✓ Des panneaux d'interdiction de type B0, B1 et B3,
- ✓ Des panneaux de fin de prescriptions de type B31,
- ✓ Des sacs de lestage,
- ✓ Des supports permettant l'accroche des panneaux sur un dispositif de retenue sur le réseau routier.

Le matériel à fournir par le titulaire pour chaque commande sera défini dans les bons de commande établis par VNF.

Les panneaux devront être de gamme normale dont les dimensions sont réglementaires.

Tous les documents remis à VNF devront être en langue française.

❖ Réglementation et certification

Le titulaire devra connaître et respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en lien avec l'objet de l'accord-cadre. En cas d'évolution de la réglementation durant la vie de l'accord-cadre, le titulaire devra appliquer les nouvelles dispositions en vigueur.

Tout matériel fournis pour lequel une certification est requise, devra être conforme à celle-ci notamment à la norme « NF 058 Équipements de la route ». Le titulaire devra joindre une copie de la fiche technique et du droit d'usage NF en vigueur de chaque matériel certifié fourni. Toutes les certifications devront être en cours de validité à la date de signature du marché.

La marque de certification « NF 058 Équipements de la Route » qui atteste de la conformité des produits aux normes françaises devra être inscrite en usine au dos des panneaux et apposée sur les supports de façon indélébile pour être lisible pendant toute la durée de vie du produit.

❖ Caractéristiques du matériel de signalisation temporaire

Chaque type de matériel (AK, B, C, K, KC, support, ...) devra être de conception identique afin de garantir l'optimisation lors du rangement et de minimiser les risques à la manipulation.

Afin d'assurer la sécurité du personnel en charge de les manœuvrer, le matériel devra être avec bord retombant ou serti, ou tout autre moyen lui enlevant son aspect coupant ou agressif afin d'assurer des bords protecteurs. Le matériel ne devra pas posséder d'éléments saillants présentant un danger pour la manipulation.

Tout le matériel devra être résistant à la corrosion soit par sa nature, soit par le traitement de sa surface. Les matériaux des panneaux seront laissés à l'initiative du fabricant à l'exception de l'emploi du béton et des matériaux cassables. L'emploi de matériaux bas carbone est valorisé : la possibilité de remise d'une offre variante avec des matériaux bas carbone est prévue au règlement de la consultation.

Tout le matériel devra être composé d'un support et d'une face constituant le décor réalisé à partir de films et d'encre. Les faces des panneaux devront être réalisées avec des systèmes (films + encres) certifiés NF

et/ou autorisés dans les fiches techniques des produits. Les films devront être de classe 2. Ce film, une fois mis en place sur le subjectile, ne devra pas présenter de défaut d'adhérence, de cloque ou de rayures.

❖ **Supports des panneaux**

Les panneaux devront être équipés d'un support permettant soit :

- ✓ D'être posés au sol (sur châssis),
- ✓ D'être accrochés sur un dispositif de retenue.

Pour les panneaux équipés d'un support permettant la pose au sol :

Les supports de panneaux devront être sur châssis de type trépieds métalliques. Les supports devront être solidaires des panneaux. Ces supports devront être repliables afin de permettre une manutention aisée de l'ensemble panneau-support.

Ces panneaux devront être livrés avec le support permettant la pose au sol.

Pour les panneaux équipés d'un support permettant l'accroche sur un dispositif de retenue :

Les supports de ces panneaux devront permettre d'être accrochés sur un dispositif de retenue (glissières en béton armé, glissières en ferraille, ...). Les supports ne devront pas être solidaires des panneaux. Ils devront être facilement assemblables aux panneaux.

Ces panneaux et leurs supports permettant l'accroche sur un dispositif de retenue pourront être achetés séparément.

Une notice explicative devra être fournie par le titulaire et devra donner les informations nécessaires pour l'assemblage du support au panneau et du support au dispositif de retenue.

Pour les deux types de support :

Les systèmes de fixation seront à l'initiative du fournisseur. Pour chaque matériel, le système de fixation devra être impérativement celui décrit dans la fiche technique et adapté au matériel avec lequel il est monté.

❖ **Provenance des matériaux**

Lors de la remise de son offre, le titulaire devra indiquer, dans son rapport technique, les fournisseurs potentiels et les origines du matériel.

2. Livraison et contrôle du matériel de signalisation temporaire

Le titulaire devra livrer l'ensemble du matériel de signalisation temporaire qui fera l'objet d'un contrôle par VNF.

❖ **Livraison**

Les commandes devront être faites au titulaire par VNF au moyen de bon de commande qui devra détailler le type de produits, la quantité de produits et le lieu de livraison.

À compter de la date de réception du bon de commande adressé par VNF, le titulaire disposera de trente jours calendaires pour livrer l'intégralité des fournitures commandées.

La livraison des produits devra être réalisée selon le bon de commande transmis. Elle devra être faite les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture des services de VNF. Le titulaire devra aviser par écrit le responsable de la commande au moins 48 heures avant la date de livraison sur site.

Chaque produit devra être soigneusement emballé pour éviter toute détérioration lors du transport et de la manipulation. Les emballages devront porter de façon claire et lisible le nom du destinataire et l'identification du produit.

En aucun cas, VNF ne sera tenu d'accepter une livraison partielle ou faite après l'expiration du délai imparti.

Pour chaque livraison, le bon de livraison indiquant notamment la date de livraison, la référence de la commande, les spécifications et les quantités de produits livrés devra être remis au réceptionnaire. Le réceptionnaire devra signer le bon de livraison après livraison et devra en conserver un exemplaire.

Le déchargement au sol sur le site de livraison devra être effectué par le titulaire sous contrôle du réceptionnaire.

Lors des livraisons, le titulaire devra se conformer aux prescriptions du code du travail et de tous les autres textes réglementaires en vigueur. Un protocole de sécurité devra être établi avant toute livraison (cf. Annexe 2 – Protocole de sécurité VNF-type).

Tous les documents remis à VNF devront être en langue française.

❖ **Contrôle**

Après l'achèvement des livraisons, VNF réalisera des contrôles des produits réceptionnés. Ces contrôles pourront porter sur les points suivants :

- ✓ La nature des produits livrés, dimension, revêtement et certification,
- ✓ L'aspect des panneaux (détérioration, décollement du revêtement, ...).

Tout élément non conforme sera refusé et devra être remplacé aux frais du titulaire, dans les conditions prévues au CCAP.

3. Organisation à mettre en place

Afin de garantir des relations fluides et efficaces avec VNF, le titulaire devra mettre en place une organisation.

Tous les documents remis à VNF devront être en langue française.

❖ **Interlocuteur unique**

Le titulaire devra identifier, dans l'acte d'engagement ainsi que dans le mémoire technique, un interlocuteur unique pour VNF ainsi qu'un suppléant en cas d'absence.

❖ **Réunion de lancement et réunions de bilan annuel**

Une réunion de lancement et des réunions de bilan annuel devront être organisées entre le titulaire et VNF. La durée de ces réunions sera de deux heures et elles s'effectueront en visioconférence ou en présentiel. La réunion de bilan annuel devra être planifiée 1 mois après la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

❖ **Rapport annuel**

Tous les ans, un rapport annuel devra être établi par le titulaire. Ce rapport présentera le recensement de toutes les commandes de l'année en regroupant par type de produit, le quantitatif et le site de livraison des commandes passées par VNF. Le titulaire devra transmettre ce rapport à VNF 8 jours avant la réunion de bilan annuel et devra le présenter lors de cette réunion.

Le coût de la réalisation de ce rapport annuel est compris dans les prix des prestations, s'agissant d'un bilan de suivi des prestations réalisées.